



RECOMMANDATIONS DES CTS 2021 A L'ATTENTION DES COMMISSIONS INSTITUTIONNELLES LOCALES DE VERIFICATION DES DOSSIERS

La mission de la commission n'est pas de faire l'examen du dossier dans le fond mais de s'intéresser à la conformité de leur contenu conformément aux exigences du guide :

1. Bien vérifier la conformité des dossiers de candidatures (validité des attestations provisoires, légalisation des photocopies des pièces, signatures des autorités académiques, complétude du dossier, etc.).
2. Pour la LAFMC, il est souhaitable que tous les candidats à la LAFMC apportent comme preuves d'une direction ou d'une codirection de mémoire de master, l'attestation d'encadrement signée par les responsables de l'institution où la soutenance a eu lieu, la page de garde du mémoire soutenue visée par le chef de département et le Doyen de l'UFR, les fiches ou certificats d'inscription en Master 1 et 2 de l'étudiant dirigé, le rapport de soutenance du mémoire de Master.
3. Dans un souci de clarification, les pièces justificatives d'encadrement pour la LAFPT/LAFDR doivent comprendre :
 - l'attestation institutionnelle d'encadrement qui doit comporter les titres des autorités signataires : responsable en charge de la formation et chef d'établissement (Doyen, Directeur UFR, UER, etc.) ;
 - l'attestation d'inscription depuis la première année de thèse de l'étudiant encadré ;
 - l'autorisation de soutenance signée par le président de l'université ou par le directeur de l'école doctorale ;
 - le rapport de soutenance ;
 - le procès-verbal de soutenance ;
 - les pages de garde comportant les membres du jury, les noms et prénoms du directeur et/ou du co-directeur, visées et signées par le chef d'établissement ;
 - en cas de Co-encadrement, en sus des éléments exigés plus haut, l'accord préalable entre les 2 institutions, représentées par leurs Recteurs/Présidents/Hautes autorités compétentes ;
 - la preuve de la contribution personnelle du candidat dans la codirection. Cette notification doit être signée par le codirecteur et par le responsable de la formation doctorale.

Fait à Ouagadougou, le 25 novembre 2021

Le Secrétaire Général p.i., Grand Chancelier
de l'OIPA/CAMES, Président de la
Commission d'Ethique et de déontologie


Professeur Abou NAPON

